



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :
Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.64
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : didier.tarrene
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **29 MAI 2017**

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2017149-0001
approuvant la modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune d'Argelès-sur-Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°4643 / 2008 du 25 novembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Vu les échanges avec la collectivité en date du 25 juillet 2014 et du 6 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER2016027-0002 du 27 janvier 2016 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Vu les résultats de la concertation menée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral

n°DDTM/SER2016027-0002 du 27 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud en date du 15 avril 2016,

Considérant la connaissance actualisée du risque de tempête présentée aux communes littorales lors de la réunion du 28 juillet 2015,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les conditions d'occupation du littoral tout en prenant en compte les caractéristiques du risque submersion marine,

Considérant la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 30 juin 2011 indiquant comme illégale la mention de règlement du PPRi qui imposait l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées ne portent pas à atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un PPR est approuvée par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Est approuvée, la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer, telle que prévue dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER2016027-0002 du 27 janvier 2016 et portant sur les points suivants :

- modification des dispositions relatives aux dates d'implantation des équipements saisonniers démontables sur les plages,
- suppression de la mention du règlement qui soumet certains projets à l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude PPR.

Article 2 :

Le dossier de modification du plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- une note de présentation de la modification,
- un nouveau règlement du PPRi qui annule et remplace le règlement approuvé le 25 novembre 2008.

Article 3 :

Les autres pièces du PPR approuvé le 25 novembre 2008 sont inchangées.

Article 4 :

Le dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles :

- à la mairie d'Argelès-sur-Mer,
- aux sièges des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer (Communauté de communes Albères Côte Vermeille, Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud),
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- à la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et d'un avis au public publié dans le journal local l'Indépendant Catalan.
Cette mention précisera les lieux où le dossier est tenu à la disposition du public.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie et au siège de l'EPCI de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et au siège du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L-153-60 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des formalités de publicité. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 6.

Article 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer, M. le Président de Communauté de communes Albères Côte Vermeille, M. le Président du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET


Philippe VIGNES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du
plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune d' ARGELÈS SUR
MER.*



N° 4643 / 2008

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'érosion littorale ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 1850/2008 du 13 mai 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 mai 2008 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune d'Argelès sur Mer des 4 avril 2007, 30 août 2007 et 16 mars 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU le rapport d'analyse du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 31 octobre 2008 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles, de mouvements de terrain, d'érosion et submersion marine est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléas du Tech au 1/10.000^{ème}, une carte d'aléas de la Massane et des torrents côtiers au 1/10.000^{ème}, une carte d'aléas marins au 1/10.000^{ème}, un plan de zonage réglementaire général au 1/10.000^{ème}, un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Nord), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Sud-Est), un plan de zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche Centre) et un plan de zonage réglementaire au 1/2.500^{ème} (planche Centre) ;*
- *un bilan de la concertation..*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune d'Argelès sur Mer, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- *à la mairie d'Argelès sur Mer,*
- *au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille,*
- *au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral sud*

aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

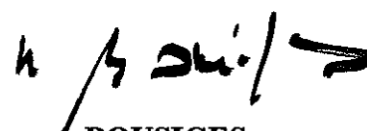
Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie d'Argelès sur Mer, au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille et au siège du SCOT Littoral Sud pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire d'Argelès sur Mer, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral sud, M. le président de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 25 NOV. 2008

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES